

Eléments financiers

Commission permanente
du 09/05/2023

N° 47951

Dépense(s)

Réservation CP n°20006			
Imputation	65-311-65735-0-P121 Autres group. de collectivités et coll. à statut particulier		
Montant crédits inscrits	10 000 €	Montant proposé ce jour	10 000 €
Réservation CP n°20010			
Imputation	65-311-65738-0-P121 Organismes publics divers		
Montant crédits inscrits	35 000 €	Montant proposé ce jour	35 000 €
Réservation CP n°20005			
Imputation	65-311-6574-0-P121 Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant crédits inscrits	3 131 906 €	Montant proposé ce jour	396 400 €
Réservation CP n°20124			
Imputation	65-311-6574.450-0-P121 Subventions langues de Bretagne		
Montant crédits inscrits	210 000 €	Montant proposé ce jour	147 500 €
TOTAL			588 900 €

CC002905 - CP 09/05/2023 - DOTATION E.P.C.C.

Commission permanente

Date du vote : 09-05-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

KDI08628	23 - F - EPCC - LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE - DOTATION
KDI08629	23 - F - EPCC OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE - DOTATION

Nombre de dossiers 2

Observation :

CULTURES BRETONNE ET GALLESE

IMPUTATION : 65 311 65738 0 P121

PROJET : AIDE A STRUCTURE

Nature de la subvention :

 E.P.C.C - OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE								2023	
32 bis rue des Martyrs 29270 CARHAIX								IPB00183 - D3592762 - KDI08629	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - E.p.c.c - office public de la langue bretonne	la dotation portant sur la promotion et l'apprentissage de la langue bretonne au titre de l'année 2023	FON : 20 000 €		€	FORFAITAIRE	20 000,00 €	20 000,00 €	

Total pour le projet : AIDE A STRUCTURE
Total pour l'imputation : 65 311 65738 0 P121
TOTAL pour l'aide : CULTURES BRETONNE ET GALLESE

	20 000,00 €	20 000,00 €
	20 000,00 €	20 000,00 €
	20 000,00 €	20 000,00 €

LECTURE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION : 65 311 65738 0 P121

PROJET : LECTURE

Nature de la subvention :

 E.P.C.C. LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE								2023	
61 Boulevard Villebois Mareuil 35000 RENNES								IPB00155 - D3582481 - KDI08628	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - E.p.c.c. livre et lecture en bretagne	la dotation portant sur la promotion et le développement de la vie littéraire au titre de l'année 2023	FON : 15 000 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €	

Total pour le projet : LECTURE		15 000,00 €	15 000,00 €	
Total pour l'imputation : 65 311 65738 0 P121		15 000,00 €	15 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : LECTURE FONCTIONNEMENT		15 000,00 €	15 000,00 €	

Total général :

		35 000,00 €	35 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

CC002918 - CP 09/05/2023 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - LECTURE

Commission permanente

Date du vote : 09-05-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

KDI08599 23 - F - ETONNANTS VOYAGEURS - CONVENTION D'OBJECTIFS

Nombre de dossiers 1

Observation :

CONVENTIONS D'OBJECTIFS

IMPUTATION : 65 311 6574 0 P121

PROJET : LECTURE

Nature de la subvention :

 ETONNANTS VOYAGEURS									2023
24 Avenue des Français Libres 35000 RENNES FRANCE									ACL00191 - D3525480 - KDI08599
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Département ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Etonnants voyageurs	l'organisation du festival "Etonnants Voyageurs" à Saint Malo et son rayonnement sur le département notamment auprès des collégiens, dans le cadre de la convention d'objectifs multipartite 2023-2025	FON : 50 000 €		€	FORFAITAIRE	60 000,00 €	60 000,00 €	

Total pour le projet : LECTURE		60 000,00 €	60 000,00 €	
Total pour l'imputation : 65 311 6574 0 P121		60 000,00 €	60 000,00 €	
TOTAL pour l'aide : CONVENTIONS D'OBJECTIFS		60 000,00 €	60 000,00 €	

Total général :			60 000,00 €	60 000,00 €	
------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

CC002919 - CP 09/05/2023 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - SPECTACLE VIVANT

Commission permanente

Date du vote : 09-05-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

KDI08534	23 - F - HF BRETAGNE - CONVENTION D'OBJECTIFS
KDI08553	23 - F - AFRA FESTIVAL DU ROI ARTHUR - CONVENTION D'OBJECTIFS
KDI08595	23 - F - CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES - CONVENTION D'OBJECTIFS
KDI08602	23 - F - ORCHESTRE NATIONAL DE BRETAGNE - CONVENTION D'OBJECTIFS
KDI08603	23 - F - ROCK TYMPANS - CONVENTION D'OBJECTIFS
KDI08626	23 - F - GIP CAFES CULTURE - CONVENTION D'OBJECTIFS
KDI08633	23 - F - THEATRE DE L'AIRE LIBRE - CONVENTION D'OBJECTIFS
KEQ00544	23 - F - THEATRE DE POCHE - CONVENTION D'OBJECTIFS

Observation :

Nombre de dossiers 8

CONVENTIONS D'OBJECTIFS

IMPUTATION : 65 311 65735 0 P121

PROJET : AIDE A LA DIFFUSION MUSIQUE

Nature de la subvention :

 GIP CAFES CULTURES 2023 2 IMPASSE GIRARDON 75018 PARIS ACL02054 - D35132610 - KDI08626									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Gip cafes cultures	la contribution au fonds d'aide à l'emploi artistique et technique du spectacle vivant, en direction des lieux de proximité que sont les cafés, bars et restaurants, à l'échelle du département, dans le cadre de la convention d'objectifs 2023	FON : 10 000 €		€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	

Total pour le projet : AIDE A LA DIFFUSION MUSIQUE

Total pour l'imputation : 65 311 65735 0 P121

		10 000,00 €	10 000,00 €	
		10 000,00 €	10 000,00 €	

IMPUTATION : 65 311 6574 0 P121

PROJET : AIDE A LA DIFFUSION MUSIQUE

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION ROCK TYMPANS 2023 32 rue du clos cadot 35400 SAINT-MALO ACL00047 - D3526057 - KDI08603									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Association rock tympan	l'organisation et la programmation des deux éditions hiver et été du festival La Route du Rock et le rayonnement de la manifestation à l'échelle du département, dans le cadre de la convention d'objectifs 2023	FON : 92 000 €		€	FORFAITAIRE	100 000,00 €	92 000,00 €	

 L'AFRA - Association du Festival du Roi Arthur 2023									
<i>La rabine du Mafeu 35310 BREAL-SOUS-MONTFORT</i> <i>ACL01530 - D3581606 - KDI08553</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - L'afra - association du festival du roi arthur	l'organisation de la 12ème édition du festival du Roi Arthur dans le cadre de la convention d'objectifs 2023	FON : 6 000 €		€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	

 ORCHESTRE NATIONAL DE BRETAGNE 2023									
<i>42 A Rue Saint-Melaine 35000 RENNES</i> <i>ACL00536 - D3525896 - KDI08602</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Orchestre national de bretagne	le rayonnement de l'orchestre dans le département et les actions menées en matière d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la convention d'objectifs 2023	FON : 74 400 €		€	FORFAITAIRE	74 400,00 €	74 400,00 €	

Total pour le projet : AIDE A LA DIFFUSION MUSIQUE

		184 400,00 €	176 400,00 €	
--	--	---------------------	---------------------	--

PROJET : ART THEATRAL

Nature de la subvention :

 THEATRE DE L'AIRE LIBRE 2023									
<i>2 Rue Jules Vallès 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE</i> <i>ACL02101 - D35137676 - KDI08633</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Theatre de l'aire libre	la programmation spectacle vivant, l'accompagnement des artistes et l'action culturelle en direction des publics dans le cadre de la convention d'objectifs 2023			€	FORFAITAIRE	52 000,00 €	22 000,00 €	

 THEATRE DE POCHE 2023									
<i>10 Place de la Mairie 35630 HEDE-BAZOUGES</i> <i>ACL02102 - D35137679 - KEQ00544</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Theatre de poche	la programmation spectacle vivant, l'accompagnement des artistes et l'action culturelle en direction des publics sur le territoire de la Bretagne Romantique et Val d'Ille Aubigné			€	FORFAITAIRE	69 000,00 €	64 000,00 €	

 THEATRE DE POCHE 2023 10 Place de la Mairie 35630 HEDE-BAZOUGES ACL02102 - D35137679 - KEQ00544									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
		dans le cadre de la convention d'objectifs 2023							

Total pour le projet : ART THEATRAL

		121 000,00 €	86 000,00 €	
--	--	---------------------	--------------------	--

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention :

 Association H/F Bretagne 2023 Maison Héloïse - 13 rue de Redon 35000 RENNES ACL01802 - D35107164 - KDI08534									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bretagne	<u>Mandataire</u> - Association h/f bretagne	le projet de sensibilisation sur la question de l'égalité femme/homme dans le monde des arts et de la culture dans le cadre de la convention d'objectifs 2023	FON : 7 000 €		€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	

 CENTRE DE PRODUCTION DES PAROLES CONTEMPORAINES - CPPC 2023 2 Place Jules Vallès 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE ACL00405 - D3523532 - KDI08595									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Centre de production des paroles contemporaines - cppc	le développement et l'animation d'un pôle des Arts de la Parole, la programmation d'actions culturelles sur le territoire départemental et l'organisation du festival Mythos, dans le cadre de la convention d'objectifs 2023	FON : 85 960 €		€	FORFAITAIRE	85 960,00 €	64 000,00 €	

Total pour le projet : DIVERS

Total pour l'imputation : 65 311 6574 0 P121

TOTAL pour l'aide : CONVENTIONS D'OBJECTIFS

		95 960,00 €	74 000,00 €	
		401 360,00 €	336 400,00 €	
		411 360,00 €	346 400,00 €	

Total général :			411 360,00 €	346 400,00 €	
-----------------	--	--	--------------	--------------	--

CC002921 - CP 09/05/2023 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - LANGUES ET CULTURES B. ET G

Commission permanente

Date du vote : 09-05-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

KDI08596	23 - F - CHUBRI - CONVENTION D'OBJECTIFS
KDI08608	23 - F - BERTEGN GALEZZ - CONVENTION D'OBJECTIFS
KDI08610	23 - F - DASTUM - CONVENTION D'OBJECTIFS
KDI08612	23 - F - INSTITUT DE LA LANGUE GALLESE - CONVENTION D'OBJECTIFS
KDI08614	23 - F - LA GRANJAGOUL - CONVENTION D'OBJECTIFS
KDI08624	23 - F - SKEUDENN BRO ROAZHON - CONVENTION D'OBJECTIFS
KDI08627	23 - F - GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE - CONVENTION D'OBJECTIFS

Observation :

Nombre de dossiers 7

CONVENTIONS D'OBJECTIFS

IMPUTATION : 65 311 6574.450 0 P121

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention :

 BERTEGN GALEZZ 2023 26 Avenue Pierre Donzelot Ferme des Gallets 35700 RENNES ACL00314 - D3527040 - KDI08608									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Bertegn galezz	les actions de promotion de la culture gallèse dans le département et l'organisation du festival Mil goul dans le cadre de la convention d'objectifs 2023	FON : 15 500 €		€	FORFAITAIRE	15 500,00 €	15 500,00 €	
 CHUBRI 2023 23 Avenue de Guyenne 35000 RENNES ACL01283 - D3569920 - KDI08596									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Chubri	les actions de promotion de la culture gallèse dans le département et la poursuite des activités d'inventaire et d'étude linguistique du gallo dans le cadre de la convention d'objectifs 2023	FON : 15 000 €		€	FORFAITAIRE	20 000,00 €	17 000,00 €	
 DASTUM 2023 29 bis Rue de la Donelière 35000 RENNES ACL00299 - D351075 - KDI08610									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Dastum	la collecte, la sauvegarde et la transmission du patrimoine oral dans le département ainsi que la poursuite de la politique d'accessibilité au grand public, dans le cadre de la convention d'objectifs 2023	FON : 22 000 €		€	FORFAITAIRE	22 000,00 €	22 000,00 €	

 GROUPEMENT CULTUREL BRETON DES PAYS DE VILAINE 2023									
6 rue Joseph Lamour de Caslou 35600 REDON ACL00296 - D3539054 - KDI08627									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Redon	<u>Mandatitaire</u> - Groupement culturel breton des pays de vilaine	l'organisation de la 48ème édition de la Bogue D'or	FON : 66 494 €		€	FORFAITAIRE	25 000,00 €	25 000,00 €	
 INSTITUT DE LA LANGUE GALLESE 2023									
26 Avenue Pierre Donzelot Ferme des Gallets 35700 RENNES ACL02034 - D35131338 - KDI08612									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bretagne	<u>Mandatitaire</u> - Institut de la langue gallose	les actions portant sur la structuration du réseau des acteurs et des projets de valorisation de la langue gallose à l'échelle départementale, dans le cadre de la convention d'objectifs 2023	FON : 15 000 €		€	FORFAITAIRE	30 000,00 €	17 000,00 €	
 LA GRANJAGOUL - MAISON DU PATRIMOINE ORAL 2023									
2 TER Rue de la Bascule 2 ter rue bascule 35210 PARCE ACL01511 - D3580602 - KDI08614									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - La granjagoul - maison du patrimoine oral	les actions de valorisation et de promotion du patrimoine culturel immatériel	FON : 10 000 €		€	FORFAITAIRE	18 000,00 €	10 000,00 €	
 SKEUDENN BRO ROAZHON - UNION DU PAYS RENNAIS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES BRETONNES 2023									
29 Bis Rue de la Donelière 35000 RENNES ACL00292 - D3531623 - KDI08624									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Pays de rennes	<u>Mandatitaire</u> - Skeudenn bro roazhon - union du pays rennais des associations culturelles bretonnes	la promotion, l'organisation et le soutien des projets de promotion de la culture bretonne à l'échelle du département et sur l'organisation du festival "Yaouank" dans le cadre de la convention d'objectifs 2023	FON : 43 440 €		€	FORFAITAIRE	42 400,00 €	41 000,00 €	

Total pour le projet : DIVERS

Total pour l'imputation : 65 311 6574.450 0 P121

TOTAL pour l'aide : CONVENTIONS D'OBJECTIFS

		172 900,00 €	147 500,00 €
		172 900,00 €	147 500,00 €
		172 900,00 €	147 500,00 €

Total général :

		172 900,00 €	147 500,00 €	
--	--	--------------	--------------	--

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

**C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E
D ' O B J E C T I F S**

E T O N N A N T S V O Y A G E U R S

ANNÉES 2023 - 2025

Entre

D'une part,

La Ville de Saint-Malo, représentée par, M. Gilles LURTON, Maire et signataire en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° *28* en date du *9 février 2023*

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président et signataire agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

D'autre part,

lwn

L'association ETONNANTS VOYAGEURS dont le siège est situé 24, avenue des Français Libres - 35000 Rennes, représenté par son Président, M. Jean-Michel LE BOULANGER - SIRET : 388 060 485 000 58

Dénommée ci-après " l'association ",

Préambule

Considérant le projet éditorial, culturel, environnemental et de territoire proposé par l'association pour les années 2023, 2024 et 2025, figurant en annexe 1,

Considérant la politique en faveur de la culture conduite par la Ville de Saint-Malo,

La Ville de Saint-Malo situe son action en déclinaison d'objectifs transversaux qui visent à assurer une proximité avec la population et à apporter le meilleur service possible aux habitants, dans le respect du cadre réglementaire et des équilibres budgétaires. La concertation, l'environnement et l'égalité entre les femmes et les hommes sont d'autres enjeux structurants pour l'action de la municipalité.

La Ville de Saint-Malo souhaite promouvoir l'accès à la culture pour tous dans un esprit d'échange et d'ouverture aux autres, en s'appuyant sur la vitalité des équipements culturels, des associations culturelles, des artistes, de l'ensemble des acteurs locaux et des habitants, tous associés à cette ambition qui s'énonce notamment en considération des droits culturels et écho notamment à l'article 27 de la Déclaration des droits de l'homme de 1948, selon lequel « toute personne a le droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer aux progrès scientifiques et aux bienfaits qui en résultent ».

Cette ambition se décline notamment à travers les projets artistiques et culturels portés par les équipes, professionnelles et bénévoles, qui toutes doivent s'attacher à offrir à chacun la possibilité de construire et de vivre ses identités culturelles, dans un esprit bienveillant, ouvert et apte à favoriser les croisements disciplinaires. Ces projets garantissent la diversité de la création et des expressions culturelles, ils sont nourris d'humanisme et ils se déclinent notamment à travers des actions d'éducation artistique et culturelle de nature à favoriser les échanges et l'éveil des consciences. Ouverts sur le monde autant que sur leur territoire local et régional, ils s'adressent à tous et cherchent en particulier à accueillir les personnes qui peuvent les percevoir comme éloignés.

Le festival Etonnants Voyageurs, créé à Saint-Malo en 1990, est devenu l'un des plus grands festivals littéraires français actuels. Il réunit chaque année autour d'un large public des auteurs du monde entier attachés à dire, à travers diverses formes d'expression, le monde dans lequel nous vivons et le monde qui vient.

L'intérêt du concept, l'ambition artistique et culturelle du festival, son rayonnement ainsi que la volonté affirmée par l'équipe qui le porte dans son projet pour les trois prochaines années de le régénérer, notamment en redéfinissant les modalités de son ancrage local tout en l'inscrivant dans un modèle économique soutenable, permettent à la Ville de Saint-Malo de décider de renouveler son soutien à l'association.

1/13

Considérant la politique culturelle de la Région Bretagne,

Dans le respect des droits culturels, la Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixé pour objectifs de :

- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et de favoriser le développement de ressources au service des artistes et des porteurs de projets ;
- de prioriser l'EAC comme levier d'équité, d'épanouissement et d'émancipation et de favoriser les dynamiques culturelles en lien avec les habitant.es ;
- de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et les patrimoine et patrimoine culturels immatériels.

Dans ce cadre, la Région accompagne les structures qui valorisent la création littéraire tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle, qui favorisent la rencontre des auteur.rices et des habitant.es et qui contribuent à la structuration de la chaîne du livre.

L'enjeu de la rencontre avec les habitant.es constitue un axe central des projets soutenus. Les structures accompagnées veilleront ainsi à s'adresser à l'ensemble des habitants.es, de toutes origines, de tous âges et de toutes conditions sociales, au plus près de leurs lieux de vie.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association Etonnants Voyageurs avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- la nouvelle dynamique impulsée par l'association visant à développer de nouvelles formes de rencontres avec les publics pendant l'année et à mettre en avant l'enjeu de la lecture ;
- le déploiement d'un volet d'éducation artistique et culturelle sur le territoire en appui sur les auteur.rices accueilli-es.
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route en matière d'égalité femmes-hommes et de transition environnementale.

Sur ce dernier point, la Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, conditionne son soutien à un strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et demande à chaque opérateur de se fixer des objectifs visant la parité dans la programmation et les soutiens en production, et de mettre en place des indicateurs sexués permettant d'évaluer l'évolution de la situation. Elle sera également attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité (mise en place de protocole de lutte contre les Violences sexuelles et sexistes, formation des équipes et bénévoles, organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles) et à ce que la gouvernance de la structure prenne en compte cette dimension.

En matière de transition environnementale, il est demandé à chaque opérateur de former tout ou partie de ses équipes sur le sujet et de se donner des objectifs mesurables pour limiter ou réduire son impact carbone et s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale à l'horizon de la fin de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (réalisation de bilans carbone et toutes actions visant à faire évoluer ses pratiques vers plus d'éco-responsabilité).

Considérant la politique culturelle du Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite, conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :

- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique et patrimonial ;
- Favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- Encourager le développement des pratiques, le maillage culturel du territoire ;
- Soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Il accompagne à ce titre les projets structurants d'action artistique et culturelle sur le territoire départemental. S'agissant en particulier de festivals et événements culturels structurants, l'Assemblée départementale a précisé et retenu en 2017 les critères suivants :

- Circulation du public dans le département et au-delà
- Diversité culturelle, ligne artistique faisant place à l'émergence et à la création
- Notoriété et attractivité du département, rayonnement au-delà de l'Ille-et-Vilaine
- Développement d'une dynamique économique et d'emploi artistique, technique et culturel du département
- Projet artistique et culturel de l'évènement incluant une dimension d'actions culturelles pour tous les publics dans le département à partir de la programmation notamment les collèges et auprès des personnes pouvant se sentir éloignées des pratiques culturelles.

Par ailleurs, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association, en particulier le développement d'un volet d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle en direction notamment des jeunes en âge collège : et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel sur le territoire départemental – en particulier en direction du réseau professionnel de lecture publique, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien à l'association en lui allouant une subvention au titre de l'aide aux projets structurants.

14/15

Considérant :

- La volonté de la Ville de Saint-Malo, de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine de soutenir le festival Etonnants Voyageurs,
- Le projet éditorial, culturel et de territoire ci-après présenté par l'association bénéficiaire de ce soutien.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet éditorial, culturel et de territoire de l'association, et de définir les modalités de financement, de relations avec ses partenaires institutionnels et de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet conforme à son objet statutaire. Ce projet approuvé par les instances de l'association est précisé en annexe I à la présente convention. Il repose sur les principaux éléments suivants :

- **L'organisation, à Saint-Malo, d'un évènement annuel** autour du week-end de la Pentecôte. Le festival propose dans de nombreux lieux plusieurs formats de rencontres avec des auteurs, un salon du livre, des expositions d'œuvres originales, une programmation de films, un festival jeunesse, une journée professionnelle, des journées scolaires, collégiens, lycéens et apprentis, et des rencontres dans les quartiers.
- **Un projet culturel tiré d'une conviction** : ce sont les artistes qui donnent à voir l'inconnu du monde qui vient. Le festival permet d'aller à la rencontre de la culture de l'autre, avec en partage la langue française.
- **L'ambition de « régénérer » le festival**. Cela se traduit par la volonté de tester de nouveaux formats et de mettre en avant de nouveaux champs d'expression, et par le désir de prolonger et de déployer le festival, notamment grâce à des résidences d'artistes et des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle. L'organisation de week-end thématiques, en dehors du temps du festival, s'étudiera en lien avec le monde économique et avec les équipes culturelles de la Ville de Saint-Malo. Le déploiement du festival s'envisage également sur les territoires de l'Ille et Vilaine et de la Bretagne dans le cadre de coopérations avec de nombreux acteurs culturels, éducatifs et économiques. Il se projette enfin à l'international dans le cadre d'évènements actuellement à l'étude.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet porté par l'association et ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour les années 2023, 2024 et 2025 ; elle prendra effet à la date de sa notification et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

- 3.1** Le coût total du projet porté par l'association pour l'organisation du festival Etonnants Voyageurs à Saint-Malo pour l'année 2023 est évalué à **1 316 000 €**, **1 322 000 € en 2024** et **1 338 000 € en 2025**, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.
- 3.2** Les coûts annuels admissibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.
- 3.3** Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent toutes les dépenses occasionnées par la mise en œuvre du projet. Ces coûts
- sont liés à l'objet du projet éditorial, culturel et de territoire et sont évalués en annexe II ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.
- 3.4** Lors de la mise en œuvre du projet, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant la tenue du festival, soit environ un mois avant l'engagement des opérations qui s'y rattachent directement et hors opérations organisées durant l'année.

Le versement du solde annuel conformément aux dispositions de la présente convention ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

1
12/11

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 50% du total des coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet de festival à Saint-Malo pourront être fixées dans des conventions bilatérales passées entre l'association et chacune des parties à la présente convention. Les modalités concernant la Ville de Saint-Malo sont détaillées en annexe.

Pour l'année 2023, le montant des subventions dédiées au projet global sont les suivants :

Ville de Saint-Malo	Subvention de fonctionnement	448 600 €
	Prises en charges directes (voir détail à l'annexe 3)	159 500 €
	Prestations en nature (valorisations – estimatif)	40 000 €
Région Bretagne		150 000 €
Dont :		
<i>Direction de la culture et des pratiques culturelles</i>		124 000 €
<i>Journées scolaires</i>		22 000 €
<i>Chèques livres</i>		4 000 €
Le Département d'Ille-et-Vilaine :		60 000 €
Dont la journée collègues		

En outre, la Ville de Saint-Malo, la Région et le Département se réservent la possibilité d'examiner des demandes annuelles de soutien sur projet correspondant à leurs orientations au titre de l'EAC, de l'accessibilité, des aides à la résidence, ...

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi, à titre indicatif, en annexe n°3 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour les collectivités après le vote des budgets primitifs. Les budgets prévisionnels figurant en annexe n'engagent donc pas les collectivités territoriales.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention, l'engagement des collectivités publiques étant soumis aux délibérations des assemblées délibérantes.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

- 5.1** L'association informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 5.2** En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 5.3** L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Saint-Malo, de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.
- 5.4** L'association déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

- 6.1** En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association.
- 6.2** Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.
- 6.3** Les partenaires publics informent l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- 7.1** L'association produit chaque année un rapport d'activité détaillé. Les signataires de la présente convention, partenaires publics et association, se réunissent chaque année en vue d'apprécier les conditions dans lesquelles se met en œuvre le projet. Les éléments suivants sont plus particulièrement examinés :
- la mise en œuvre progressive du projet décrit à l'article I de la présente convention ;
 - l'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant (annexe III) ;

12/1

- les actions engagées au cours de l'année venant de s'achever et les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée et les comptes consolidés du bénéficiaire.

7.2 Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

7.3 Six mois au plus tard avant l'expiration de la présente convention, l'association présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre de son projet. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE

8.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

8.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières qu'ils versent dans les conditions fixées dans l'article 4 n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et aux contrôles de l'article 8.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée après accord de l'association et des partenaires publics précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

12/1

ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Malo, en 4 exemplaires, le.....

Le Président d'Etonnants Voyageurs



Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER

Le Maire de Saint-Malo



Monsieur Gilles LURTON

Le Président du Conseil régional de
Bretagne

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD

Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Documents annexés :

- Annexe 1 : Projet éditorial, culturel, environnemental et de territoire produit par l'association
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2023 2024 2025 du festival Etonnants Voyageurs à Saint-Malo
- Annexe 3 : Dispositions particulières concernant la Ville de Saint-Malo